

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 12 février 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024**
- 3. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 4.1 Vincent Brochu
 - 4.2 Sylviane Ferland
 - 4.3 Guylaine Blouin
 - 4.4 Denis Hébert
 - 4.5 Gaétan Labelle
 - 4.6 Guy Jubinville
- 5. DÉLÉGATION**
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2024
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2024
 - 6.3 Dépôt du rapport d'activité du trésorier au 31 décembre 2023

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Adoption du budget révisé 2024 en date du 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 6.5 Ordre à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes foncières
- 6.6 Octroi du poste de préposée aux paies et à la réception à Mme Marie-Christine Sirois
- 6.7 Résolution visant à confirmer les engagements de la ville pour la TECQ 2019-2023
- 6.8 Paiement du règlement d'emprunt 29-165 (2012), 29-167 (2013), 29-172 (2013), 29-186 (2016) à même différents excédents affectés pour un total de 978 600 \$
- 6.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 920 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024
- 6.10 Soumission pour l'émission d'obligations

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2024
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 29 janvier 2024
- 7.3 Autorisation au projet de construction d'un solarium pour la résidence située au 754, rue McAuley
- 7.4 Autorisation au projet de construction d'un garage détaché pour la résidence située au 717, rue McAuley
- 7.5 Autorisation au projet pour l'ajout d'une fenêtre pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 57, rue Main Est
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation des façades pour le commerce situé au 137, rue Child
- 7.8 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 145-149, rue Baldwin
- 7.9 Autorisation au projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 780, rue McAuley

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Entente régissant le partage des coûts visant l'utilisation de l'aréna et du Centre sportif de La Frontalière et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 9.2 Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Coaticook, la Municipalité régionale de comté de Coaticook et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et autorisation de signature
- 9.3 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à la FADOQ de Coaticook pour leurs jeux de pétanque
- 9.4 Dépôt d'une demande de financement - Fonds de soutien aux infrastructures actives

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Acceptation de la soumission conforme pour les services professionnels pour les plans et devis d'architecture et d'ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux pour un projet de construction d'un complexe agro-alimentaire, soit celle de Architech Design au montant de 286 567,72 \$ plus les taxes applicables

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Résolution visant à confirmer les engagements de la Ville de Coaticook concernant le futur développement McAuley, phase 2
- 11.2 Autorisation de signature d'un contrat entre la Ville de Sherbrooke et les Villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette et de Saguenay et demande de dispense au ministre des Affaires municipales et de l'habitation pour l'acquisition de transformateurs de distribution
- 11.3 Paiement à la compagnie Sintra inc. de décompte progressif numéro 5 au montant de 514 191,18 \$ taxes incluses, pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana
- 11.4 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 228 048,89 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18
- 11.5 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 8 au montant de 522 586,22 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 11.6 Entente entre la Ville de Coaticook et Monsieur Simon Quirion pour l'entente de la patinoire au parc Yvon-Lemieux et autorisation de signature
- 11.7 Réquisition numéro 2024-03 au montant de 4 742,55 \$ plus les taxes applicables, pour la livraison et l'installation d'un escalier à la plage du lac Lyster
- 11.8 Réquisition numéro 2024-04 au montant de 18 631,15 \$ plus les taxes applicables, pour la location d'équipements pour la glace à l'aréna Gérard-Couillard

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.9 Réquisition numéro 2024-05 au montant de 63 119 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un camion 3/4 de tonne
- 11.10 Réquisition numéro 2024-06 au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables, pour l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge
- 11.11 Réquisition numéro 2024-07 au montant de 3 657 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une station de réparation de vélos au parc Laurence
- 11.12 Réquisition numéro 2024-08 au montant de 4 977,50 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériel pour le parc Laurence et le stade Julien-Morin
- 11.13 Réquisition numéro 2024-09 au montant de 6 712,56 \$ plus les taxes applicables, pour la fabrication d'un châssis au stade Julien-Morin
- 11.14 Réquisition numéro 2024-10 au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'avant-projet pour la séparation des eaux pluviales et usées du secteur Saint-Vincent-de-Paul
- 11.15 Réquisition numéro 2024-11 au montant de 3 515 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le projet d'ajout d'un trottoir sur les rues de Barnston et Saint-Pierre Sud
- 11.16 Réquisition numéro 2024-12 au montant de 16 518 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un véhicule polyvalent électrique pour le parc Laurence
- 11.17 Réquisition numéro 2024-13 au montant de 2 905 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'un monticule au stade Julien-Morin
- 11.18 Réquisition numéro 2024-14 au montant de 2 713 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une plaque vibrante pour le parc Laurence
- 11.19 Réquisition numéro 2024-15 au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un gazébo pour le parc Elvyn-Baldwin
- 11.20 Réquisition numéro 2024-16 au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un gazébo pour le parc André-Louis-Cloutier
- 11.21 Acceptations des prix pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateur pour l'année 2024

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.1 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 14.2 Octroi d'une aide financière de 2 500 \$ pour l'organisation du 30e anniversaire du Crifa qui aura lieu le 7 juin prochain

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Résolution finale autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à porter à douze le nombre de logements permis dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)
- 15.2 Dépôt de certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2024) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.1)
- 15.3 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale
- 15.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 6-F-15-1 (2024) Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-15 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-02-37318 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 24-02-37318

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37319 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

RÉSOLUTION 24-02-37319

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 8 janvier 2024 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire du 8 janvier 2024 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Retour sur le souper du maire; merci à la chambre de commerce de la région pour l'organisation, merci pour votre présence;
- Semaine de la persévérance scolaire, il est important de bien entourer nos jeunes pour conserver nos jeunes sur les bancs de nos écoles;
- Arrivée d'un cinéma à Coaticook, une très bonne nouvelle pour la ville, ouverture en mai.

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

5. DÉLÉGATION

6. FINANCES

24-02-37320 6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2024

RÉSOLUTION 24-02-37320

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2024 au montant total de 3 512 391,51 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2024 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 724 443,33\$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 787 948,18\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2024

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2024

24-02-37321 6.3 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 24-02-37321

CONSIDÉRANT que l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) pour l'exercice financier précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que le trésorier dépose le rapport qui dû aux élections municipales du 7 novembre 2021, et indique qu'il y a eu activités de financement des partis politiques municipaux ou de candidats indépendants sur le territoire de la municipalité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023;

ET transmettre une copie de ce rapport et de la présente résolution au directeur général des élections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37322 6.4 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

RÉSOLUTION 24-02-37322

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2024 en date du 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook prévoit un déficit pour 2024 de 715 296 \$ révisé pour 281 734 \$, soit 253 561 \$ à la charge de la Société d'habitation et 28 173 \$ à la charge des membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644 en 2024 de 347 925 \$ révisé pour 148 717 \$, soit 133 845 \$ à la charge de la Société d'habitation et 14 872 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2024 révisé en date du 4 décembre 2023 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37323

6.5 ORDRE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

RÉSOLUTION 24-02-37323

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne jeudi, le 4 avril à 10 h 00, à la salle publique du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37324

6.6 OCTROI DU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX PAIES ET À LA RÉCEPTION À MME MARIE-CHRISTINE SIROIS

RÉSOLUTION 24-02-37324

CONSIDÉRANT que suite au départ de madame Nadia Thibault pour le poste d'adjointe administrative aux ateliers municipaux, ledit poste devra être pourvu ;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage à l'interne de l'ouverture du poste préposé aux paies et la réception, seule madame Marie-Christine Sirois a postulé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'octroi dudit poste à Mme Marie-Christine Sirois;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'attribuer le poste de préposée aux paies et à la réception à Mme Marie-Christine Sirois, à compter du 22 octobre 2023, classe 3 échelon 5, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-02-37325 6.7 **RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE POUR LA TECQ 2019-2023**

RÉSOLUTION 24-02-37325

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37326 6.8 **PAIEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 29-165 (2012), 29-167 (2013), 29-172 (2013), 29-186 (2016) À MÊME DIFFÉRENTS EXCÉDENTS AFFECTÉS POUR UN TOTAL DE 978 600 \$**

RÉSOLUTION 24-02-37326

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté en 2012 le règlement d'emprunt 29-165 (2012) au montant de 636 800 \$, en 2013 adopté un règlement d'emprunt 29-167 (2013) de 2 673 884 \$, en 2013 adopté un règlement 29-172(2013) de 1 179 230 \$, en 2016 adopté un règlement 29-186 (2016) de 236 188 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite effectuer le paiement à même ses excédents affectés de fonctionnements;

CONSIDÉRANT que l'emprunt de ses règlements vient à échéance après un terme de 5 ans le 25 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a créé au fils des dernières années des excédents de fonctionnements affectés aux objectifs divers;

CONSIDÉRANT que l'excédent de refinancement de dettes se veut comme son nom l'indique, le remboursement de dettes venant à échéance;

CONSIDÉRANT que l'excédent de fonctionnements affectés possède la somme suffisante pour effectuer le remboursement des règlements 29-165 (2012), 29-167 (2013), 29-172 (2013) et 29-186 (2016);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de payer le règlement d'emprunt 29-165 (2012), 29-167 (2013), 29-172 (2013), 29-186 (2016) à même l'excédent de fonctionnements affectés - refinancements de dette pour un total de 978 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37327

6.9 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 920 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2024

RÉSOLUTION 24-02-37327

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 920 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
29-158-1 (2012)	508 400 \$
29-194 (2020)	1 347 600 \$
29-200 (2023)	2 916 900 \$
29-200 (2023)	324 100 \$
29-198 (2022)	610 345 \$
29-198 (2022)	2 212 655 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 29-158-1 (2012), 29-194 (2020), 29-200 (2023) et 29-198 (2022), la Ville de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES VERTS SOMMETS DE L'ESTRIE
155, RUE CHILD
COATICOOK, QC
J1A 2B4

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Coaticook, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
9. Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 29-158-1 (2012), 29-194 (2020), 29-200 (2023) et 29-198 (2022) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37328

6.10 SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

RÉSOLUTION 24-02-37328

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéro 29-158-1 (2012), 29-194 (2020), 29-200 (2023) et 29-198 (2022), la Ville de Coaticook souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 7 920 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

430 000 \$	4,90000 %	2025
450 000 \$	4,80000 %	2026
472 000 \$	4,60000 %	2027
495 000 \$	4,55000 %	2028
6 073 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,69700 Coût réel : 4,85327 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

430 000 \$	5,00000 %	2025
450 000 \$	4,75000 %	2026
472 000 \$	4,50000 %	2027
495 000 \$	4,50000 %	2028
6 073 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,43864 Coût réel : 4,91272 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

430 000 \$	5,00000 %	2025
450 000 \$	4,70000 %	2026
472 000 \$	4,55000 %	2027
495 000 \$	4,50000 %	2028
6 073 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,24000 Coût réel : 4,92135 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 7 920 000 \$ de la Ville de Coaticook soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2024

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2024 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 29 JANVIER 2024

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 29 janvier 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

24-02-37329

7.3 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 754, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 24-02-37329

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un solarium pour la résidence située au 754, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle RA-319;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un solarium pour la résidence située au 754, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-02-37330 7.4 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 717, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 24-02-37330

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour la construction d'un garage détaché pour la résidence située au 717, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle RA-319 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'un garage détaché pour la résidence située au 717, rue McAuley, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37331 7.5 AUTORISATION AU PROJET POUR L'AJOUT D'UNE FENÊTRE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 29, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 24-02-37331

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet pour l'ajout d'une fenêtre au commerce situé au 29, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale de centre-ville CV-211 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet pour l'ajout d'une fenêtre pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37332 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 57, RUE MAIN EST

RÉSOLUTION 24-02-37332

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 57, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone PCV-213 (P);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 57, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37333

7.7 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION DES FAÇADES
POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 137, RUE CHILD

RÉSOLUTION 24-02-37333

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation des façades pour le commerce situé au 137, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA pour le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation des façades pour le commerce situé au 137, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37334

7.8 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA
RÉSIDENCE SITUÉE AU 145-149, RUE BALDWIN

RÉSOLUTION 24-02-37334

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 145-149, rue Baldwin;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone résidentielle patrimoniale RC-206 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 145-149, rue Baldwin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-02-37335 7.9 **AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SITUÉE AU 780, RUE MCAULEY**

RÉSOLUTION 24-02-37335

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale située au 780, rue McAuley;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone pour le développement McAuley;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction d'une résidence unifamiliale pour la située au 780, rue McAuley le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 29 janvier 2024 avec les conditions suivantes :

1. lors des travaux de nivellement du terrain et de creusage des fondations, mettre en place des barrières à sédiment pour empêcher l'érosion;
2. végétaliser le terrain le plus rapidement possible en installant un tapis végétal qui aide à une reprise rapide de la végétation;
3. faire un aménagement paysager qui permet d'atténuer et/ou de contrôler la vitesse du ruissellement des eaux de surface;
4. un minimum de dix (10) arbres d'un diamètre d'un (1) pouce au tronc devront être plantés sur l'ensemble de la propriété, et ce, au plus tard le 30 septembre de l'année de la construction. Les arbres morts au cours de l'année qui suit la plantation devront être remplacés. Le comité demande que les arbres et arbustes qui seront plantés aient un bon pouvoir d'enracinement afin de réduire l'érosion;
5. que l'identification de l'adresse sur le bâtiment soit réduite et ne dépasse pas le 16 pouces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

24-02-37336 9.1 **ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DES COÛTS VISANT L'UTILISATION DE L'ARÉNA ET DU CENTRE SPORTIF DE LA FRONTALIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION 24-02-37336

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire ont conclu une entente impliquant le Ministère de l'Éducation relativement au partage d'infrastructures et équipements de loisirs et de mode de gestion de celles-ci;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire recherchent les occasions de contribuer à l'adoption de saines habitudes de vie par la population;

CONSIDÉRANT que dans une optique de saine gestion des fonds publics il est de mise de mettre en commun leurs infrastructures et équipements;

CONSIDÉRANT que les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves ainsi qu'au mieux-être des citoyens de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage des installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire conviennent que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations pour le bien-être de l'ensemble des citoyens de la MRC de Coaticook.

CONSIDÉRANT que la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendus nécessaires lors de certaines situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement des installations et équipements aux bénéfices des citoyens de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente régissant le partage des coûts visant l'utilisation de l'aréna et du Centre sportif de La Frontalière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37337

9.2 ENTENTE RÉGISSANT LE PARTAGE DES INSTALLATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE COATICOOK, LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-02-37337

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage des installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations et équipements de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations et équipements pour le bien-être de l'ensemble des citoyens de la MRC de Coaticook.

CONSIDÉRANT que la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendus nécessaires lors de certaines situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement des installations et équipements aux bénéfices des citoyens de la MRC de Coaticook.

CONSIDÉRANT que la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT que ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉQ équivalent à la perte nette que pourra subir le Centre de services scolaire par suite de l'application des principes établis à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville, la MRC et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Coaticook, la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Coaticook, la Municipalité régionale de comté de Coaticook et le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37338 9.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À LA FADOQ DE COATICOOK POUR LEURS JEUX DE PÉTANQUE

RÉSOLUTION 24-02-37338

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la FADOQ Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à la FADOQ de Coaticook pour leurs jeux de pétanque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37339 9.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT - FONDS DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES ACTIVES

RÉSOLUTION 24-02-37339

CONSIDÉRANT l'existence du programme Fonds de soutien aux infrastructures actives;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend déposer une demande de financement pour des projets municipaux d'aménagement, de réfection et de mise aux normes, afin de s'assurer de la qualité des sites extérieurs de pratique de loisir actif, d'activité physique et de sport pour le bénéfice de tous;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour un montant total de 9 999 \$ dans le cadre du Fonds de soutien « Infrastructures actives » du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, pour l'ajout de balançoires parents/enfants et de balancelles au parc Laurence; Et

De désigner le maire et la greffière à signer la présente demande et fournir tous les documents et les renseignements requis au Conseil Sport Loisir de l'Estrie, et en assurer le suivi auprès de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 24-02-37340** 10.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION CONFORME POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AGRO-ALIMENTAIRE, SOIT CELLE DE ARCHITECH DESIGN AU MONTANT DE 286 567,72 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 24-02-37340

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres SEAO les services professionnels pour les plans et devis d'architecture et d'ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux pour un projet de construction d'un complexe agro-alimentaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Pointage intérimaire	Pointage final
Architech Design	286 567,72 \$	84.15	4.69
	Rang 1		
ADSP	393 671,25 \$	74	3.15
	Rang 2		

CONSIDÉRANT que la conformité de la soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit 4.69 pour un montant de 286 567,72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- Que l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture des services professionnels pour les plans et devis d'architecture et d'ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux pour un projet de construction d'un complexe agro-alimentaire soit et est ratifiée à toute fin que de droits;
- Que ce contrat soit et est octroyé à l'entreprise ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit 4.69, pour un montant de 286 567,72 \$ plus les taxes applicables ;
- Que le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-02-37341 11.1 **RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE COATICOOK CONCERNANT LE FUTUR DÉVELOPPEMENT MCAULEY, PHASE 2**

RÉSOLUTION 24-02-37341

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Lachance inc. a acheté des terrains pour faire un développement domiciliaire à Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour la délivrance d'une autorisation au MDDELCC sera faite;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook ne s'objecte pas à la délivrance d'une autorisation du MDDELCC pour la réalisation du développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit s'engager envers l'entrepreneur relativement à acquérir le système d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales, à tenir un registre d'exploitation et d'entretien et confirmer que ses installations de production d'eau potable sont en mesure de fournir de l'eau potable en quantité suffisante et la station d'épuration des eaux usées est en mesure de traiter les débits générés par le projet du développement McAuley, phase 2;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la Ville de Coaticook:

- Ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour le secteur desservi par le projet (art. 32.3 LQE);
- Démontre qu'elle s'engage à acquérir le système d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial pour un montant de 1 \$;
- S'engage à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales (en réseau et en fin de réseau) et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien; et
- Confirme que ses installations de production d'eau potable sont en mesure de fournir de l'eau potable en quantité suffisante et la station d'épuration des eaux usées est en mesure de traiter les débits générés par le projet du développement McAuley, phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37342 11.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SHERBROOKE ET LES VILLES D'ALMA, D'AMOS, DE COATICOOK, DE JOLIETTE ET DE SAGUENAY ET DEMANDE DE DISPENSE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION**

RÉSOLUTION 24-02-37342

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay (Partenaires) et la Ville de Sherbrooke offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke rencontrent des enjeux importants dans l'approvisionnement de certains équipements utilisés

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

dans la distribution d'électricité, dont notamment dans l'approvisionnement de transformateurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des prix plus concurrentiels et de s'assurer d'une stabilité dans l'approvisionnement de transformateurs, les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent combiner leurs besoins respectifs;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent s'unir et conclure un contrat afin de définir leurs rôles et responsabilités à l'égard de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des circonstances du marché actuel, les Partenaires souhaitent notamment mandater la Ville de Sherbrooke afin de faire une demande de dispense, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans;

CONSIDÉRANT que les Partenaires souhaitent de plus mandater la Ville de Sherbrooke pour négocier et conclure avec un tiers, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le Contrat entre les Partenaires et la Ville de Sherbrooke et que le contrat à intervenir avec un tiers prévoit que chaque ville est responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les transformateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à accomplir son mandat dans le cadre du Contrat pour le contrat d'approvisionnement de transformateurs à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay (Partenaires) et la Ville de Sherbrooke offrent un service d'hydro-électricité sur leur territoire respectif identifié, le tout en conformité avec les articles 14 et suivant de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke rencontrent des enjeux importants dans l'approvisionnement de certains équipements utilisés dans la distribution d'électricité, dont notamment dans l'approvisionnement de transformateurs;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir des prix plus concurrentiels et de s'assurer d'une stabilité dans l'approvisionnement de transformateurs, les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent combiner leurs besoins respectifs;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en conséquence les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent s'unir et conclure un contrat afin de définir leurs rôles et responsabilités à l'égard de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement à un tiers, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que les Partenaires et la Ville de Sherbrooke souhaitent convenir que, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, les règles de gestion contractuelle applicables ainsi que les règles relatives au processus d'évaluation du rendement seront celles prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des circonstances du marché actuel, les Partenaires souhaitent notamment mandater la Ville de Sherbrooke afin de faire une demande de dispense, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans;

CONSIDÉRANT que les Partenaires souhaitent de plus mandater la Ville de Sherbrooke pour négocier et conclure avec un tiers, en leur nom et au nom de la Ville de Sherbrooke, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le Contrat entre les Partenaires et la Ville de Sherbrooke et que le contrat à intervenir avec un tiers prévoit que chaque ville est responsable de ses propres obligations contractuelles envers le tiers qui fournira les transformateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke s'engage à accomplir son mandat dans le cadre du Contrat pour le contrat d'approvisionnement de transformateurs à titre gratuit et qu'aucune contrepartie ne sera exigée aux Partenaires à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'estimation préliminaire de la valeur du contrat d'approvisionnement pour la Ville de Coaticook est de 532 265,73\$ pour une période de dix ans (durée initiale de 5 ans et période additionnelle optionnelle de 5 ans) et que cette estimation est préliminaire et ne tient pas compte de l'indexation annuelle des montants, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure le présent Contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Coaticook autorise la signature du contrat d'union à intervenir entre les villes d'Alma, d'Amos, de Coaticook, de Joliette, de Saguenay et de Sherbrooke, le tout suivant le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Sherbrooke soit mandatée afin de faire une demande de dispense, en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires, auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vue d'octroyer un contrat à un tiers sans avoir à demander des soumissions, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et en vue d'autoriser un contrat d'approvisionnement à commandes d'une durée plus longue que la durée maximale de 3 ans prévue à l'article 573.1.0.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, soit pour une durée maximale de dix ans.

Que la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour négocier avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs, le tout sous réserve de l'approbation de la demande de dispense par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que si la demande de dispense n'est pas accordée, la Ville de Sherbrooke soit mandatée pour conclure avec un tiers, en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires, un contrat d'approvisionnement de transformateurs à la suite de l'utilisation d'un autre mode de sollicitation/adjudication autorisé par la loi et les règles de gestion contractuelle prévues dans le chapitre 8 - Règles de gestion contractuelle du Titre 4 - Administration municipale du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke qui sont ou seront en vigueur, le tout conformément aux termes prévus dans le projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante .

Que si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres qu'elle soit mandatée pour préparer un document d'appel d'offres en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires.

Que si la Ville de Sherbrooke doit organiser un processus d'appel d'offres qu'elle soit mandatée pour analyser les soumissions déposées et adjudger le contrat en son nom, au nom de la Ville de Coaticook et au nom des autres Partenaires.

Que si la Ville de Sherbrooke octroi/adjudge un contrat, la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le tiers à qui le contrat est octroyé/adjudgé.

Que pour permettre à la Ville de Sherbrooke d'octroyer/adjudger un contrat, la Ville de Coaticook lui a fourni une estimation des quantités de transformateurs dont elle aura besoin annuellement, le tout tel qu'il appert à l'Annexe 1 du projet de Contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Que l'un des signataires autorisés en vertu de la présente résolution soit autorisé à signer tout document nécessaire à ces fins.

Que le trésorier soit autorisé à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant du contrat d'approvisionnement.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Sherbrooke.

Que la Ville de Coaticook le chef de la Division Hydro-Coaticook ou son représentant dûment autorisé comme gestionnaire de projet.

Que la Ville de Coaticook désigne, à titre de représentant, le chef de la division Hydro-Coaticook ou son représentant dûment autorisé sur le comité constitué aux termes du contrat d'union.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37343** 11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE SINTRA INC. DE DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 AU MONTANT DE 514 191,18 \$ TAXES INCLUSES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA

RÉSOLUTION 24-02-37343

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 par la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Sintra inc. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 5 au montant de 514 191,18 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Sintra inc. pour les travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e Rang, Ladd's Mills et Cabana et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-200 (2023), poste budgétaire numéro 22-902-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37344** 11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 228 048,89 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS EXISTANT P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

RÉSOLUTION 24-02-37344

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 exécutés jusqu'au 1er février 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 228 048,89 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37345** 11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 522 586,22 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 24-02-37345

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 522 586,22 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37346** 11.6 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR SIMON QUIRION POUR L'ENTENTE DE LA PATINOIRE AU PARC YVON-LEMIEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 24-02-37346

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire assurer l'entretien de la patinoire et du bâtiment du parc Yvon-Lemieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend mandater monsieur Simon Quirion pour l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT qu'en échange la Ville de Coaticook s'engage à verser au préposé la somme de 400 \$ pour chaque semaine d'ouverture de patinoire, soit du lundi au dimanche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'entente à intervenir entre la Ville de Coaticook et monsieur Simon Quirion laquelle est jointe à la présente pour en faire partie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37347** 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-03 AU MONTANT DE 4 742,55 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UN ESCALIER À LA PLAGE DU LAC LYSER

RÉSOLUTION 24-02-37347

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook faire l'installation d'un escalier à la plage du lac Lyster ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux au montant de 4 742,55 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-03 pour la livraison et l'installation d'un escalier à la plage du lac Lyster, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 4 742,55 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 24-02-37348** 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-04 AU MONTANT DE 18 631,15 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LA GLACE À L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

RÉSOLUTION 24-02-37348

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la location d'équipements pour la glace à l'aréna Gérard-Couillard ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ladite location;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Loue Froid au montant de 18 631,15 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Loue Froid;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-04 pour la location d'équipements pour la glace à l'aréna Gérard-Couillard auprès de la compagnie Loue Froid au montant de 18 631,15 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-30-510.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37349 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-05 AU MONTANT DE 63 119 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN CAMION 3/4 DE TONNE

RÉSOLUTION 24-02-37349

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un camion ¾ de tonne pour remplacer le camion numéro 76 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 63 119 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-05 pour l'achat d'un camion 3/4 de tonne, auprès de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 63 119 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37350 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-06 AU MONTANT DE 21 500 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA PASSERELLE AU PARC DE LA GORGE

RÉSOLUTION 24-02-37350

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie EXP. au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie EXP.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-06 pour l'inspection générale de la passerelle au Parc de la gorge auprès de la compagnie EXP. au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements - surplus libre, poste budgétaire numéro 02-660-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37351 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-07 AU MONTANT DE 3 657 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE STATION DE RÉPARATION DE VÉLOS AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-02-37351

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une station de réparation de vélos au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie acier Jean Hébert inc. au montant de 3 657 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Jean Hébert inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-07 pour l'achat d'une station de réparation de vélos au parc Laurence, auprès de la compagnie Acier Jean Hébert inc. au montant de 3 657 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37352 11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-08 AU MONTANT DE 4 977,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE PARC LAURENCE ET LE STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 24-02-37352

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de matériel pour le parc Laurence et le stade Julien-Morin;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Sports-Inter plus au montant de 4 977,50 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Sports-Inter plus ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-08 pour l'achat de matériel pour le parc Laurence et le stade Julien-Morin auprès de la compagnie Sports-Inter plus au montant de 4 977,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37353 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-09 AU MONTANT DE 6 712,56 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FABRICATION D'UN CHÂSSIS AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 24-02-37353

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la fabrication d'un châssis au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 6 712,56 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiment et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Acier Lemieux inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-09 pour la fabrication d'un châssis au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Acier Lemieux inc. au montant de 6 712,56 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37354 11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-10 AU MONTANT DE 10 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'AVANT-PROJET POUR LA SÉPARATION DES EAUX PLUVIALES ET USÉES DU SECTEUR SAINT-VINCENT-DE-PAUL

RÉSOLUTION 24-02-37354

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut procéder à un transfert budgétaire pour l'avant-projet pour la séparation des eaux pluviales et usées du secteur Saint-Vincent-de-Paul ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour ledit transfert budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU

- D'accepter la réquisition numéro 2024-10 pour l'avant-projet pour la séparation des eaux pluviales et usées du secteur Saint-Vincent-de-Paul et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.
- D'autoriser le transfert budgétaire au PTI du poste budgétaire numéro 02-920-01-725 vers le poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37355

11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-11 AU MONTANT DE 3 515 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LES RUES DE BARNSTON ET SAINT-PIERRE SUD

RÉSOLUTION 24-02-37355

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'ajout d'un trottoir sur les rues de Barnston et Saint-Pierre Sud ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les services professionnels desdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 3 515 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-11 pour les services professionnels pour le projet d'ajout d'un trottoir sur les rues de Barnston et Saint-Pierre Sud, auprès de la compagnie Cima + au montant de 3 515 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37356

11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-12 AU MONTANT DE 16 518 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE POLYVALENT ÉLECTRIQUE POUR LE PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 24-02-37356

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un véhicule polyvalent électrique pour le parc Laurence ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Mobilicab Clubcar au montant de 16 518 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Mobilicab Clubcar;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-12 pour l'achat d'un véhicule polyvalent électrique pour le parc Laurence auprès de la compagnie Mobilicab Clubcar au montant de 16 518 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37357 11.17 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-13 AU MONTANT DE 2 905 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UN MONTICULE AU STADE JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 24-02-37357

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation d'un monticule au stade Julien-Morin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus au montant de 2 905 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-13 pour l'installation d'un monticule au stade Julien-Morin, auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus au montant de 2 905 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37358 11.18 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-14 AU MONTANT DE 2 713 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE VIBRANTE POUR LE PARC LAURENCE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 24-02-37358

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une plaque vibrante pour le parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Location Coaticook 1991 inc. au montant de 2 713 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Location Coaticook 1991 inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-14 pour l'achat d'une plaque vibrante pour le parc Laurence, auprès de la compagnie Location Coaticook 1991 inc. au montant de 2 713 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37359

11.19 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-15 AU MONTANT DE 19 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN GAZÉBO POUR LE PARC ELVYN-BALDWIN

RÉSOLUTION 24-02-37359

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un gazébo pour le parc Elvyn-Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Gazébec au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Gazébec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-15 pour l'achat d'un gazébo pour le parc Elvyn-Baldwin auprès de la compagnie Gazébec au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

24-02-37360 11.20 RÉQUISITION NUMÉRO 2024-16 AU MONTANT DE 19 275 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN GAZÉBO POUR LE PARC ANDRÉ-LOUIS-CLOUTIER

RÉSOLUTION 24-02-37360

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'un gazébo pour le parc André-Louis-Cloutier ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Gazébec au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts, concernant l'offre de la compagnie Gazébec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2024-16 pour l'achat d'un gazébo pour le parc André-Louis-Cloutier auprès de la compagnie Gazébec au montant de 19 275 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-194 (2020), poste budgétaire numéro 22-901-94-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37361 11.21 ACCEPTATIONS DES PRIX POUR LA LOCATION DE CAMIONS, MACHINERIES LOURDES ET ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ANNÉE 2024

RÉSOLUTION 24-02-37361

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des appels de prix tenu le 11 décembre 2023 aux ateliers municipaux pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2024, plusieurs fournisseurs ont présenté un appel de prix lesquels sont indiqués au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie recommande d'accepter tous les appels de prix tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix, en faisant appel par ordre au plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter tous les prix reçus pour la location de camions, machineries lourdes et équipements avec opérateurs pour l'année 2024, en faisant appel aux fournisseurs par ordre du plus bas fournisseur conforme selon le type de machinerie demandée, tels qu'énumérés au procès-verbal de l'ouverture des appels de prix jusqu'à ce que la Ville en trouve un de disponible pour effectuer le travail, lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

24-02-37362

14.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

RÉSOLUTION 24-02-37362

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 16,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de proclamer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

- D'appuyer R3ussir et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- D'encourager et de féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Coaticook pour leur persévérance scolaire ;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3ussir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37363 14.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 500 \$ POUR L'ORGANISATION DU 30E ANNIVERSAIRE DU CRIFA QUI AURA LIEU LE 7 JUIN PROCHAIN

RÉSOLUTION 24-02-37363

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2024 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que le Centre régional d'initiatives et de formation en agriculture de Coaticook (Crifa) a présenté une demande d'aide financière afin de souligner leur 30e anniversaire le 7 juin prochain ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 500 \$ pour l'organisation du 30e anniversaire du Crifa qui aura lieu le 7 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

24-02-37364 15.1 RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PORTER À DOUZE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

RÉSOLUTION 24-02-37364

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de porter de huit à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, un nombre maximal de neuf logements est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les caractéristiques du bâtiment et du milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 8 janvier 2024, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation le conseil a adopté, lors de la séance tenue le 8 janvier 2024, un second projet de résolution autorisant la demande;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution la municipalité a procédé à la publication, le 10 janvier 2024, d'un avis indiquant que les personnes intéressées de la zone RD 104 et des zones contiguës pouvaient déposer une demande afin que la résolution autorisant le projet soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT que suite à la publication de cet avis, la municipalité a reçu une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée RD-104 afin que la résolution autorisant la demande soit soumise à leur approbation, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de porter à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc; ET

Que la résolution finale autorisant la demande soit soumise à l'approbation des personnes intéressées de la zone RD-104, dans le cadre de la procédure d'enregistrement destinée à déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37365

15.2 DÉPÔT DE CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2024) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2024 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.1)

RÉSOLUTION 24-02-37365

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2024) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2024, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37366

15.3 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-201 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 144 887,29 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 144 887,29 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 24-02-37366

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-201 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-201 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-02-37367

15.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS,

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-202 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 435 792,99 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 435 792,99 \$ POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL ET LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSE À LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 24-02-37367

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-202 (2024), il y a eu tenue d'un registre le 12 février 2024;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale , ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 0 sur 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-202 (2024) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-15-1 (2024) RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 6-F-15 (2020) CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI - REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-15-1 (2024)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-F-15-1 (2024) Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 6-F-15 (2020) concernant la conservation du patrimoine bâti - Revitalisation des bâtiments patrimoniaux

L'objet de ce règlement est d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin. Également, le nouveau règlement confirme l'enveloppe budgétaire pour l'année financière 2024.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-F-15-1 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

24-02-37368 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 24-02-37368

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la
APPUYÉ PAR la

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière